



# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 10 février 2022– 19h00

### PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt deux, le 10 février, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Madame Tania COUTY.

Date de la convocation : le 4 février 2022 – Ouverture de la séance à 19h05

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** 14

Madame COUTY, Monsieur HERCOUET, Monsieur GRANGIER, Madame DULON, Monsieur CHAZALLET, Madame DEVEVEY, Monsieur TARTARE, Madame SCHMIDT, Monsieur MARTIN, Monsieur BOURDILLEAU, Madame ORDUREAU, Monsieur MUNOZ, Madame BORDE- DEMOLIS, Monsieur LAYRIS

**EXCUSES - PROCURATIONS :** 6

Madame KONTOWICZ à Monsieur HERCOUET, Monsieur MURARD à Madame SCHMIDT, Monsieur BORG à Madame DULON, Madame NUNES à Madame DEVEVEY, Monsieur RODRIGUEZ à , Madame REIGT à Monsieur MUNOZ,

**EXCUSES :** 3

Madame HANY, Monsieur BOUCARD, Madame BALLARIN-GUILLEMOT

*N.B. : Conformément à l'article L.2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, les procès verbaux des séances du Conseil Municipal peuvent être consultés par toute personne en faisant la demande au SECRETARIAT DE LA DIRECTION GENERALE.*

Madame le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil et constate que le quorum est atteint.

**SECRETARE DE SEANCE :** Mme SCHMIDT

#### DELIBERATION N° 2022-01 APPROBATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Madame le Maire : Présentation de la délibération. L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet. Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée.

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, de détachement, de disponibilité. L'objectif de cette délibération est la mise en place du règlement, transmis au comité technique qui a validé cette proposition.

Madame BORDE-DEMOLIS : Il est mentionné que cette instauration de CET s'avère classique, pratiqué ailleurs. Il est demandé le retour des agents.

Madame le Maire : Le CET permet une meilleure gestion des congés et la conservation des droits à congés pour les agents afin de les récupérer à un moment plus opportun.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**DELIBERATION N° 2022-02 REGIME INDEMNITAITE – INDEMNITES COMPLEMENTAIRES POUR LES ELECTIONS  
PRESIDENTIELLES ET LEGISLATIVES**

Madame le Maire : Il est procédé à la présentation de la délibération. Dans le cadre de l'organisation des scrutins présidentiels et législatifs de 2022, plusieurs agents municipaux seront amenés à effectuer des heures supplémentaires (tenue des bureaux de vote, montage et démontage du matériel, organisation et logistique des scrutins). Les travaux supplémentaires effectués par les agents lors de ces consultations électorales peuvent être compensés de trois manières différentes :

- Soit en récupérant le temps de travail effectué,
- Soit par le paiement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents éligibles aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.),
- Soit pour les autres, par la perception de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S).

Le versement des I.H.T.S. doit être autorisé par une délibération du Conseil. La charge financière pesant sur la Ville à l'occasion des scrutins comprend :

- La rémunération des heures supplémentaires des agents municipaux titulaires et contractuels selon le nombre d'heures supplémentaires effectuées,
- La rémunération des heures supplémentaires des agents non titulaires selon un planning établi,

En 2022, la charge financière de la Ville est estimée à 3700.00 € pour l'organisation des deux scrutins.

En contrepartie, la Ville de Saint-Caprais-de-Bordeaux perçoit une dotation allouée par l'Etat. A titre d'information, pour les élections régionales et départementales de 2021, cette dotation s'élevait à 1537.76 € (hors propagande et mise sous plis). Ces modalités concerneront le personnel mobilisé le dimanche.

Monsieur TARTARE : Il est fait mention d'une autre délibération sur les IHTS.

Madame le Maire : Oui. L'avis du comité technique vient de revenir favorable. Mais celle-ci est juste dédiée aux scrutins et présentée chaque année électorale.

**ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**DELIBERATION N° 2022-03 APPROBATION DU REGLEMENT d'UTILISATION DU PARC COMMUNAL DE VEHICULES**

Madame le Maire : Il est procédé à la présentation de la délibération. Considérant que la commune de Saint-Caprais-de-Bordeaux dispose d'un parc de véhicules de service mis à disposition des agents pour les besoins de leurs déplacements professionnels.

Certains de ces véhicules peuvent également être mis à disposition durant les astreintes hebdomadaires tout au long de l'année, afin de répondre aux interventions à caractères urgents ou exceptionnels.

Le présent règlement aura donc pour objet de rappeler les contraintes juridiques et financières qui s'imposent à la collectivité et à ses agents dans l'utilisation des véhicules de service. A ce jour, la Ville ne dispose pas de règlement. Il était donc nécessaire de donner un certain cadre de fonctionnement. Notamment via l'article 4 et 5 mobilisant la responsabilité des agents et la bonne complétude des conditions d'utilisation des au sein d'un carnet de bord mentionnant la mission, le kilométrage, le relevé de carburant. Généralement les véhicules sont affectés à un agent, mais lors de congés, ces véhicules peuvent être échangés, partagés. Il y a dès lors obligation pour la collectivité d'avoir connaissance de l'utilisateur et du conducteur, par exemple en cas d'infraction. Il faut essayer de progresser et de mettre en place ces habitudes. L'absence de tenue du carnet de bord pourra entraîner à terme des sanctions. Dans le titre 2 sont évoquées les conditions d'utilisation. Tant sur le remisage à domicile, que l'utilisation personnelle.

Madame BORDE-DEMOLIS : L'article 10 ne mentionne qu'un seul trajet autorisé avec le véhicule remisé à domicile, et pas les trajets entre midi et deux. Cela peut être compliqué s'il n'y a pas de cantine sur site.

Madame le Maire : Actuellement, il n'y a pas de remisage à domicile. Ce règlement le prévoit, si à l'avenir il y avait nécessité. Aucun agent n'est donc concerné par ces dispositions. Par ailleurs, la Ville propose des espaces de restauration sur le lieu de travail. Il s'agit d'un document cadre initial qui pourra évoluer en fonction du besoin effectif.

Monsieur LAYRIS : Il est demandé si une présentation et prise de connaissance du document est prévue.

Madame le Maire : oui.

**ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**DELIBERATION N° 2022-04 ADHESION AU SERVICE DE REMPLACEMENT ET RENFORT DU CENTRE DE GESTION DE LA  
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE**

Madame le Maire : Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services ou d'un portage administratif et salarial de contrat en contrepartie du paiement d'un forfait horaire. Cela s'apparente à une agence d'interim de la Fonction publique territoriale. Pour en bénéficier, la Ville est tenue d'y adhérer. Les tarifs présentés correspondent au salaire chargé.

Pas de question.

## **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

### **DELIBERATION N° 2022-05 DETR – DSIL 2022**

Madame le Maire : La loi de finances n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 a créé la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), Par ailleurs, la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) a été créée par l'article 159 de la loi de finances 2016, et pérennisée les années suivantes. Ces dotations visent à subventionner, entre autres, les équipements de la collectivité.

La Ville de Saint-Caprais-de-Bordeaux envisage de solliciter au titre de la DETR et DSIL 2022 attribuées par l'État, le financement pour les projets suivants:

- Création de toilettes PMR au sein de l'hôtel de ville pour un budget d'opération de 28 170.79€ HT – taux d'intervention sollicité 35%
- Équipement numérique de l'école élémentaire pour un budget d'opération de 34 480.67€ HT – taux d'intervention sollicité 35%
- Aménagement de la Boutique solidaire pour un budget d'opération de 20 737.00€ HT – taux d'intervention sollicité 60%

Ces montants sont des devis établis produits lors de la demande. Il sera certainement nécessaire d'affiner les opérateurs choisis et d'en reparler en commission. Concernant les toilettes, il s'agit de créer des toilettes accessibles PMR au sein de l'hôtel de ville.

Concernant l'école élémentaire, il a été demandé par l'école de doter l'élémentaire d'équipements numériques adaptés aux usages pédagogiques. Seule l'école élémentaire est à même de prétendre à ce type de financement pour ces équipements.

Concernant l'élève, il est nécessaire pour rendre disponible l'intégralité du rez-de-chaussée pour la Boutique solidaire et assurer un espace stockage accessible au premier étage.

Monsieur LAYRIS : La demande de subvention est pour le CCAS

Madame le Maire : Non la demande est pour la Ville, propriétaire. Ce bien est sa propriété, mise à disposition du CCAS. Ce site nécessite de nombreux investissements à prévoir.

## **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

### **DELIBERATION N° 2022-06 ACCOMPAGNEMENT DES CANTINES VOLONTAIRES PAR LE PETR CŒUR ENTRE DEUX MERS**

Madame le Maire : Le PETR Coeur Entre-deux-Mers porte une démarche alimentaire territoriale labélisée « Projet Alimentaire Territorial » (PAT) qui porte sur l'accompagnement de la restauration collective du territoire autour de l'approvisionnement de qualité en produits bio, sains et locaux, la formation du personnel, la réduction du gaspillage alimentaire et la sensibilisation des convives.

Depuis 2018, le PETR propose des actions mutualisées pour répondre aux demandes des cantines scolaires.

Le PETR a noté la nécessité d'accompagnements personnalisés pour chaque structure volontaire et a donc proposé de réaliser une série d'accompagnements individuels dans le cadre d'une action collective.

Le PETR a lancé une consultation pour recruter un prestataire compétent, et a finalement retenu un partenariat entre la Chambre d'Agriculture de la Gironde et INTERBIO Nouvelle-Aquitaine

Les communes volontaires peuvent bénéficier de l'accompagnement par ces deux structures

La Ville de Saint-Caprais-de-Bordeaux s'est portée candidate comme cantine partenaire

Il nous incombera de prendre à notre charge 20% de l'accompagnement individuel dont elle bénéficiera,

La prestation de l'expertise mutualisée INTERBIO Nouvelle-Aquitaine et la Chambre d'Agriculture de la Gironde aboutira à la production du diagnostic complet du fonctionnement des cantines candidates : cahier des charges, type d'approvisionnement, gaspillage alimentaire, coûts, fonctionnement de la cantine, définition des besoins matériels. Il pourra aussi conseiller en termes de formations. (ex : la loi EGalim, l'introduction de produits locaux, la mise en place de menus végétariens ...)

Le coût total de la prestation de 2760 euros répartie entre un diagnostic, accompagnement de la cantine, appui au sourcing.

Par rapport au chiffre annoncé, la prestation s'appuie sur

- 1 jour de diagnostic poussé
- 2.5 jours d'accompagnement personnalisé (en fonction des problématiques)
- 0.5 jour d'appui au sourcing

Tout cela pour une somme de 552 euros accompagnement par le PETR. Une fois le diagnostic établi, la commission travaillera sur les axes de ce dernier.

Aucune question.

## **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Madame le Maire : Pour mémoire, il s'agit d'un budget annexe. Mme MANZANO nous a demandé de le supprimer. Compte tenu de l'excédent budgétaire, la subvention versée à la CDE n'ayant pas été utilisée, grâce à cette annulation, nous pouvons récupérer le bénéfice de cette subvention en ne gardant qu'un reliquat minime immobilisé pendant trois avant sa suppression.

Pas de question.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Ordre du jour épuisé.

Précision sur les décisions du Maire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 40